

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 15/227 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT REVALORISATION DE REMUNERATION DE PERSONNEL NON TITULAIRE

---

**SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015**

L'An deux mille quinze et le dix-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, PRUVOT Sonia, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BASTELICA Etienne à Mme FEDI Marie-Jeanne  
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique  
M. BIANCUCCI Jean à Mme SIMONPIETRI Agnès  
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme GIACOMETTI Josepha à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier  
M. POLI Jean-Marie à M. TALAMONI Jean-Guy  
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea  
M. SINDALI Antoine à Mme NATALI Anne-Marie  
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

FRANCISCI Marcel, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TATTI François.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**PRECISE**, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84.53 susvisée, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualification exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 modifiée.

<b>Référence délibération</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Niveau de recrutement</b>	<b>Niveau de rémunération</b>
<b>n° 89/26 AC du 15 février 1989</b>	<p>Mise en œuvre et suivi d'outils structurants au service de la politique linguistique de la CTC, Objectif : renforcer la présence et la visibilité de la langue corse dans la société</p> <p>Ingénierie de projet : proposition et mise en place de plans de formation en cohérence avec les actions de la Charte de la langue corse</p> <p>Aide à la mise en œuvre des Case di a Lingua</p> <p>Travail de mise en réseau des acteurs impliqués dans la diffusion de la langue</p> <p>Instructions des demandes de subventions</p>	<p>Doctorat de linguistique, spécialité langues et cultures corses</p> <p>Master Langues et cultures corses</p> <p>Maîtrise de l'outil informatique</p> <p>Bonne connaissance de l'environnement territorial</p> <p>Qualités de communication et d'animation</p>	<p>Indice Brut 466 correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire des attaches majoré du régime indemnitaire correspondant</p>

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 septembre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La présente délibération soumise à votre approbation concerne la réévaluation d'une rémunération attribuée à des agents contractuels recrutés dans nos services.

En effet, en application de l'article 34 de la loi n° 84/53, il appartient à votre Assemblée de déterminer celle-ci.

Aussi vous est-il proposé de statuer sur ce point s'agissant d'un renouvellement de contrat fondé sur les dispositions de l'article 3-3 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84/53 susvisée (emploi de niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient).

Il est précisé à cet égard que la rémunération allouée est conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.